

Transfert de la compétence éclairage public de la commune de SACY LE PETIT

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SEZEO et le règlement de service en vigueur pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- Vu la délibération n°2018/35 du 27 septembre 2018 donnant délégation au Président pour confirmer le transfert de la compétence « éclairage public » à l'issue de la procédure administrative,
- Vu la délibération du 21 avril 2021 de la commune de SACY LE PETIT relative au transfert de la compétence éclairage public au SEZEO,

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le transfert de la compétence de la commune de SACY LE PETIT au SEZEO est approuvé.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 03/05/2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Arrondissement de CLERMONT
Canton de PONT SAINTE MAXENCE
Commune de SACY LE PETIT

Date de convocation : 08/04/2021
Date d'affichage de la convocation : 08/04/2021
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : (voir détail ci-dessous)
Abstentions : (voir détail ci-dessous)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE QUATORZE AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUE S'EST RÉUNI EN SEANCE ORDINAIRE, A LA SALLE ASSOCIATIVE DE SACY-LE-PETIT, 8 RUE DE L'ÉGLISE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MORENC FRANÇOIS, LE MAIRE.

Etaient présents : Mrs LEROY Guillaume, PANTALEON François-Xavier, VAN LANCKER Daniel, TRAN Phong, LETOMBE Rémi, ROBERT Jean-Marie, MORENC François, LALOI Antoine, Mmes BLOND Manon, RABASTE Claudine, CAPPE DE BAILLON Josiane, MASSERON Maryse, NION Sabine, SACLEUX-MATHON Aurélie.

Absent (s) excusés : néant

Pouvoir (s) : néant



Madame Sabine NION a été élue secrétaire de séance.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SEZEO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'éclairage public de la commune arrive à terme. Lors du dernier Conseil Municipal du 29 Mars nous avons délibéré pour déclarer notre intention d'adhérer à la compétence éclairage public du SEZEO.

Avant de pouvoir adhérer le SEZO nous demandait d'effectuer une vérification de notre installation d'éclairage public. Ce contrôle a été effectué le 07 Avril dernier et il résulte que des travaux de conformité seront à faire, mais qui ne sont pas importants.

Un devis estimatif est réalisé pour un montant de 754.80 € TTC, dont la moitié sera pris en charge par le SEZEO.

La proposition du SEZO pour le contrat d'éclairage public est arrivée cette semaine. La redevance annuelle pour les 105 point lumineux de la commune s'élève à 3740 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,